

LE FANTASQUE.

tre idée n'est pas manquée ; mais elle n'a pas de bon sens : on ne peut pas donner à un pourveu un titre qu'il n'a pas : laissez-moi faire je ferai le style officiel.

Gauthier. — Eh bien ! laissez donc faire, Monsieur Connolly, attendez cette réunion que je vous ferai la lecture de la lettre que j'aurai fait écrire de la chose.

Coxington. — Voilà, je tire en régle, je connais ça par cœur. Maintenant par où va-t-on nous communiquer ? Voyons, j'ouvrirai, nous relirons et corrigerons ensemble : (il lit en vérifiant.) Nous les loyaux habitants de la paroisse de...

Gauthier. — Pardon, Monsieur Connolly, nous voulions faire signer cette adresse par tout le monde de la paroisse et si on mettait en dehors les patriotes voudraient faire une adresse à part.

Coxington. — Eh bien ! Nous les habitants du...
In...

Ricardo. — Pardon, Monsieur Connolly, si vous mettez ça comme ça vous allez choquer les trois quarts de nos gens ; si vous leur apprenez des habitants qu'ils ne voudront plus aimer et dire qu'on, elle, chercher seulement les lâcheurs. L'adresse, comme nous, vous l'avons dit sera signée par toute monde : les nobles, les chartrons, les juges, à paix, les officiers de milice, les forgerons et les habitants tous par ensemble.

A continuer.

Corporation.

Séance du lundi soir, (Vendredi).

Trois membres du conseil ne sont point à leur poste, ce sont Messrs. Glackmeyer, Massou et Simpkins.

Mr. Connolly présente une pétition des habitants de la rue Champain, demandant qu'il soit pris des précautions contre les déboullements de roches dont ils sont menacés.

Mr. Le Maine dit que ce sujet est maintenant sous considération compétente ; la dernière fois qu'il a vu son Excellence s'cls. Chas. Bagot à ce sujet le gouvernement lui a manifesté l'intention de se prêter immédiatement à tout ce qu'on pourrait lui suggerer pour prévenir le retour d'une catastrophe du genre de celle qu'on a eu à déplorer ; son Excellence a donné l'ordre à des officiers du génie de s'en occuper alors et de s'entretenir avec les autorités municipales pour cet object ; il a fait un rapport accompagné d'un plan montrant devant le comité des chemins qui sans doute proposera bientôt quelque mesure définitive.

Mr. Latour présente une pétition des marchands de St. Roch demandant que cette classe soit exemptée de taxes autres que celle qu'ils auront à payer comme locataires ou comme propriétaires.

Cette requête est laissée sur la table.

On lit un rapport du comité des finances recommandant le paiement de diverses sommes. On passe ensuite à l'ordre du jour principal qui est la continuation de la considération du projet de taxes.

La discussion est sur la taxe à imposer sur les marchands en gros.

Messieurs Rousseau et Connolly se lèvent ensemble, je m'écrie, question de préférence s'élève. Mr. Connolly la résume d'abord parce qu'il s'est levé le premier, ensuite, en considération de la partie active qu'il a prise dans cette affaire. Il dit que lorsqu'on avait renvoyé le rapport à la considération du comité sur les affaires de la corporation, en invitant tous les membres du conseil à y venir, lui et Mr. Connolly y est venu, or il croit que cela lui donne le droit de proposer ses amendements au rapport avant toute autre.

Mr. le Dr. Rousseau a définitivement la parole vu que le premier il a élevé la voix après que l'article du rapport a été lu par Mr. le maire. Mr. Rousseau déclare alors qu'il va proposer de remettre à uno autre fois la discussion du projet de taxes et de prendre, en ce moment en considération le rapport qui a pour objet d'éperer des changements dans le département de feu. Il remarque que les taxes qu'on voulait mettre sur la propriété n'existent plus ; les locataires et les propriétaires ont pu prendre leurs ur-

gements et il croit que maintenant qu'on a trouvé moyen de se procurer un montant suffisant pour continuer les infusions de la ville et payer une partie de là dette, on devrait songer à diminuer les dépenses de quelques déparments afin de se dégager pour les taxes qu'il reste à imposer. Il croit qu'en obtiendra au moins dix mille livres, par la partie du projet déjà passée ; pour imposer davantage serait non pas de la taxation mais une vexation insupportable.

Il croit que les taxes étaient indispensables puis qu'à une date moins vouloir dépasser la somme nécessaire, c'était monacer la ville d'une ruine inévitable et non moins honnête celle qu'on aurait infligée en non taxant pas du tout. Il desire au contraire que soit tiré le meilleur de la ville sur un bon pied, mais qu'on n'ait pas à quelques individus de l'assiette avec d'autres de ses contribuables de l'industrie les moins intégrées, d'appartenir aux moins aisés ; si tel n'est pas atteint de ce moyen, il en continuera par moins à plaisir, on fera de la modulation puisqu'on ne peut pas disposer d'autrement. Le conseiller Connolly est un de ceux qui voudraient tout tirer sur l'échelle, plus élevé, espérant qu'il devrait bien envier que les idées qu'on appelle progress n'ont pas beaucoup réussis dans son pays et on ne voit pas que la pauvreté soit un baneux prospérité qu'on y vit, mais en matière d'ordre et de progrès, fort étendue, les idées de progrès et les plans de taxation les plus larges. D'ailleurs, le cri contre les taxes est général, ainsi qu'il me semble, nous ne pouvons les étrangler complètement, pretons au moins une telle forme pour les rendre aussi légères que possible.

Il est secondé par Mr. Méthot.

Mr. LaTour. — La proposition du savant docteur est insoutenable et ne mérite pas même la discussion. Rien n'exclut l'adoption d'une semblable domande. Nous avons commencé, il faut aller, jusqu'au bout. Ce n'est pas quelques centaines de livres qu'on pourra économiser sur le dépensement du feu, qui peut changer beaucoup le plan général de taxation : continuons donc l'œuvre que nous avons entrepris : Le savant docteur a assez de sa croire attaqué pour avoir le plaisir de connaître des fumées et les accuseras de retournement ne sont pas dirigées contre lui personnellement. Quant à la décision de Mr. le maire en donnant la parole au docteur Rousseau, il croit avec toute déférence qu'celle-là n'est pas sans correcte, au moins juste ; il ne sait pas de savoir quelle bouchée s'ouvre la première, quel œil clique le plus à votre honneur, mais qui a réellement droit de prendre une part active dans les débats ; le conseiller Connolly a beaucoup travaillé pour nous tenir devant nous un projet qui quelque bon sens ; il aurait donc dû pouvoir le premier proposer un amendement qui va droit au but de l'objet en discussion ; à présent que la question générale des taxes est décidée, passons aussi promptement que possible aux détails. Le docteur Rousseau, il a pas donné une seule solution à l'appui de sa proposition.

Le Dr. Rousseau. — Je ne sais ni ne désire savoir si le savant monsieur nous nous dirige ou indirectement ; je suis néanmoins, directement ou indirectement, je suis néanmoins avoué un devoir sacré à remplir et je tâche de le faire au meilleur de ma connaissance sans m'inquiéter des observations du savant monsieur ; je proposerais avec la même énergie les propositions que je croirai justes ou digne de compris, comme les accusations qu'on voudra lancer contre moi.

Mr. le Maine. — Puisque l'on a commencé à taxer ce n'est pas le moment de reculer ; il soit même injuste d'abandonner la discussion puisqu'après avoir taxé quelques classes de citoyens on en laisserait passer d'autres qui doivent et peuvent payer quelque chose au trésor communal puisqu'ils en reçoivent comme eux quelques avançages.

Le moton du docteur Rousseau est rejetté par 10 voix contre 5. Messieurs Rousseau, Léonard, Flambond, Méthot et Tourangeau.

Mr. Connolly propose alors qu'il soit imposé sur les marchands en gros une taxe de £ 25 sur ceux qui paieront un loyer de £ 100 ou au-dessous, et au-dessus de cette somme 1 chelin par livre.

Mr. Mermet, était d'abord sa faveur de taxes sur les marchands, mais il a chargé d'idoles depuis qu'il a vu que la taxe sur les propriétés cultives, pour les besoins actuels et pour acquitter graduellement la dette de la ville. On ne doit pas songer à des embellissements qui coûteraient des taxes sur le commerce, dans un temps comme celui-ci où l'industrie est presque arrêtée et où les marchands, gros comme petits, sont journallement expédiés à faire banqueroute.

Mr. Laurin, se prononce contre les taxes sur les marchands et reproche à Mr. Connolly de ne point suivre les instructions de ses mandataires qui se sont déclarés contre de semblables taxes.

Mr. Léonard. — Au nom de Dieu, sommes nous pour avoir des taxes, des domaines, des taxes de taxes ; l'idée d'en avoir un peu plus sagelement ; si nous ne payons pas de taxes nous ne paierons pas nos dettes ; nous nous conduirons comme vagabonds ; quel nom nous donnera-ton, quel nom nous donnerons-nous à nous-mêmes si nous continuons nos enfumigations. Puisque nous vivons en société il faut que la société se gouverne ; pour la gouverner il faut de l'agent, il n'y a pas de milieu. Si Mr. Laurin donnait quelque raison possible, il demanderait plus ou moins un pourcentage lui trouvant quelque bon sens ; mais non il ne veut rien payer et dépendant il demande des améliorations pour son quartier. Quant à lui il connaît l'opinion des marchands en gros et il sait qu'il sont prêts à payer sans murmurer la taxe ; que le rapport proposé.

Mr. Laurin, est contre les taxes, mais si on en impose il demande pour son quartier une partie du gâteau.

Mr. Plamondon. — On veut mettre la ville sur un bon pied ; mais les citoyens sont sur un bon pied lorsque les marchands tombent les uns après les autres. Et si nous étions riches je serais le premier à demander des embellissements ; mais, pauvres, comme nous sommes, sommes il faut penser à payer nos dettes. Quiconque nous ne les ayons pas contractées ; mille livres suffisent pour cela ; que paie ses dettes s'enrichit c'est donc tout ce qu'on peut désirer pour le moment ; d'ailleurs est-ce que messieurs les taxeux n'ont pas assez de la belle taxe qu'ils ont sur les clients ?

Mr. Connolly. — Les taxes sont plus populaires qu'on ne pense. Si on consultait les citoyens on verrait que les trois quarts sont prêts à les payer.

La proposition de Mr. Connolly est adoptée par 10 contre 5.

On impose sans discussion les taxes suivantes £ 10 sur les encanteurs en gros et £ 5 sur les encanteurs en détail.

Sur les marchands ambulants £ 20.

Sur les tables no bistro £ 20.

Sur les représentations dramatiques 1.5

Sur les cirques £ 10 de permission et £ 2.00 par cinquante représentations.

Lorsque vient la discussion sur la taxe personnelle que le projet fixe à 5\$, Mr. Laurin propose un amendement qu'elle soit mise à 2s. Gé. Messieurs Léonard, Flambond, Connolly et Laurin prennent viscéralement part à la discussion ; entre ces deux derniers messieurs la querelle est assez vive pour que Mr. Laurin triture son adversaire d'impertinence de girouette qui mérite la censure de ses mandataires ; ce à quoi colérique il répond que rien ne paraissant pas avoir compris.

L'amendement de Mr. Laurin obtient la majorité.

Les autres items du rapport (à l'exception de quelques uns qui sont remis sous consultation) sont amendés et passés comme suit :

Sur les aubergistes qui paient un loyer de £ 50 et au dessous, £ 2.00

et au dessous, 4.00

100 et au dessous, 5.00

Au dessus de £ 100, 6.00

Sur les bouchers et boulangers une licence de 5s. sciemment.

Priseurs sur gage 10.00

Ecuries publiques et loueurs de chevaux 2.00

Bateaux traversiers et bimoteurs 2.00

do. vapour 7.00

Ménagistes 3.00